

*Code criminel—Modifications**[Traduction]*

J'ai appris ces jours derniers que le gouvernement tardait beaucoup à combler les vacances de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je suis allé dans l'Ouest la semaine dernière, et j'ai appris qu'il y avait des postes à la Commission nationale des libérations conditionnelles qui sont vacants depuis un an. J'invite instamment le gouvernement à faire le nécessaire pour combler ces vacances ou pour renouveler le mandat des membres actuels. Par ce projet de loi, le gouvernement fait voir qu'il lui faut plus de membres à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Pourquoi alors ne s'est-il pas décidé à combler les vacances qui y existent déjà depuis plus d'un an? Serait-ce à cause des nouvelles dispositions relatives au favoritisme politique en matière de conflits d'intérêts que le premier ministre (M. Mulroney) a annoncées? La Commission nationale des libérations conditionnelles est une des commissions auxquelles une parente d'un ministre en exercice, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark)—c'est-à-dire sa sœur ou belle-sœur—a été nommée au cours de l'année écoulée. Si le gouvernement avait eu l'intention de nommer d'autres parents, il en est empêché par les nouvelles directives relatives aux conflits d'intérêts.

Le gouvernement a présenté de nouvelles directives en matière de conflits d'intérêts. Il n'est plus possible maintenant de faire des nominations comme celle de la sœur ou belle-sœur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce que j'aimerais savoir, c'est pour quelle raison on permet à cette personne de rester en fonction maintenant que les directives ont été modifiées pour empêcher ce genre de nomination? Le gouvernement dit qu'il est mauvais de nommer nos proches parents à des emplois de ce genre. Pourquoi permet-on de garder à la Commission nationale des libérations conditionnelles quelqu'un qu'on ne pourrait plus nommer dans le cadre des directives actuelles régissant les conflits d'intérêts? Est-ce que le gouvernement est vraiment décidé à avoir des directives sévères contre les conflits d'intérêts et surtout à les appliquer?

Je suis tout à fait en faveur d'élargir la Commission nationale des libérations conditionnelles. Son travail a considérablement augmenté, non seulement à cause du projet de loi en discussion mais à cause des effets que la Charte des droits et libertés a sur l'examen des affaires de libération conditionnelle et sur les appels qu'elles font naître. Sans donc accepter par avance—je préfère attendre les travaux du comité—l'ensemble du mécanisme qui est proposé et qui diffère légèrement de celui que j'avais proposé quand j'étais solliciteur général, je suis en faveur d'un pareil renforcement des conditions de surveillance obligatoire. Nous attendons de voir comment cela va fonctionner et quelles améliorations cela va apporter à la justice pénale.

• (1130)

**M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur le Président, les projets de lois C-67 et C-68 ont été regroupés aux fins du débat. Ils seront renvoyés en même temps à un comité législatif.

Le projet de loi C-67 vise à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers. En vertu de ces modifications, la Commission des libérations conditionnelles sera habilitée à refuser la libération conditionnelle ou sous surveillance obligatoire de détenus susceptibles d'être

dangereux et violents. Le projet de loi va modifier le programme correctionnel et la libération sous conditions, appelée surveillance obligatoire. Il va renforcer ce programme dans le cas des détenus dans les pénitenciers qui sont réputés dangereux et qui risquent de commettre un autre crime.

Je voudrais citer des exemples de ce qui se passe lorsqu'on libère des détenus qui auraient dû rester en prison. A Brandon, l'an dernier, un homme condamné à deux reprises pour viol a été relâché d'un centre psychiatrique parce qu'il était illégal d'appréhender dès la sortie ou de réarrêter des prisonniers sous surveillance obligatoire. Au bout de cinq mois, cet homme a poignardé une femme et en a tué une autre, ainsi que ses deux enfants, au cours d'un massacre sanglant à Brandon, au Manitoba. Comme on peut le voir, il est extrêmement important de renforcer le système de la libération conditionnelle. Étant donné le taux de criminalité à l'heure actuelle, nous en sommes arrivés au point où nos femmes et nos enfants ne peuvent plus sortir seuls dans les rues.

Je vais vous citer d'autres exemples de ce qui s'est passé au Manitoba, car c'est dans cette province que certains des événements les plus étranges ont eu lieu. Les parents ne pourront plus laisser un seul instant leurs enfants sans surveillance, ni même leur laisser prendre l'ascenseur seuls. Il est beaucoup trop dangereux de permettre aux enfants de jouer seuls dans la rue. Par exemple, une petite fille de 12 ans a été forcée à monter dans une voiture dans une rue de Winnipeg. On l'a trouvée plus tard pieds et mains liés, abandonnée dans un wagon de chemin de fer. Heureusement, cette fois-là, cette adolescente était indemne quand une dame qui promenait son chien l'a trouvée. La personne qui l'a enlevée ne l'avait pas baillonnée et ses cris ont alerté la promeneuse. Cependant, une autre fois, à Winnipeg, l'an dernier, après avoir eu les pieds et les mains liés et avoir été violée, une petite fille a été abandonnée dans un hangar où elle est morte de froid.

Le dixième meurtre de l'année, à Winnipeg, a été celui d'un homme de 83 ans attaqué chez lui et poignardé 16 fois. On a trouvé son corps une semaine plus tard. Deux personnes ont été arrêtées à propos de ce crime. Dernièrement, un homme jouissant d'une permission de sortie pour la journée a ramassé trois adolescentes et les a obligées, sous la menace d'un revolver, à se déshabiller. Puis il les a attachées et les a violées plusieurs fois avant de les abandonner, ligotées dans un champ. Heureusement, grâce aux efforts des policiers, on a pu arrêter l'individu plus tard.

Selon un article paru dans un journal torontois, un homme est accusé d'avoir battu une jeune fille de 15 ans. Cet homme, qui a fait une chute de 18 pieds en essayant de sauter du toit d'une maison, au centre-ville, à un arbre, a été accusé d'avoir battu une jeune fille de 15 ans, hier en début de journée. La jeune fille est dans un état satisfaisant à l'hôpital des enfants malades. Si les adolescents de 15 ou 16 ans ne peuvent pas se promener seuls dans les rues, nous ne pouvons plus permettre aux enfants de rester sans surveillance.

L'affaire la plus récente et la plus étrange survenue à Winnipeg et qui a extrêmement troublé les Manitobains, comme l'ensemble des Canadiens, j'en suis sûr, concerne une petite fille de 3 ans que l'on a attirée hors de chez elle grâce à un jouet en peluche. Elle est morte à la suite de coups répétés portés à la tête après avoir été violée, à Winnipeg. Un jeune